Le statut des saisonniers en question

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1970)**

Heft 136

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1028106

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J.A. Lausanne

Domaine public 136

Le statut des saisonniers en question

Prendre position pour l'abolition du statut des saisonniers, serait un acte politique d'une grande portée pour l'ensemble du mouvement syndical. Il montrerait ainsi avec beaucoup de fermeté sa volonté de prendre en main la défense de **tous** les travailleurs, et avant tout des plus déshérités. Une telle orientation marquerait d'autant plus le syndicalisme suisse, qu'il s'est vu, dans la campagne contre la surpopulation étrangère, dépassé certaines fois par sa base mal préparée à la solidarité de classe.

C'est dans cette optique que nous nous sommes intéressés aux conversations qui se sont déroulées à Lugano les 9 et 10 septembre passés entre une délégation de la FOBB et les trois syndicats italiens (UIL - CISL - CGIL). Quels sont les objectifs visés par ces rencontres? Certes, il s'agit de préparer le dossier de la commission mixte italo-suisse qui se réunira à la fin du mois de septembre à Rome. Il s'agit aussi de demander la révision de l'acord italo-suisse sur l'immigration.

Nous constatons cependant, au vu des communications faites à la presse au cours de ces négociations, que leur issue n'est pas absolument claire, ce qui ne nous étonne pas. S'il est, au sein même des organisations ouvrières, de chauds partisans de la suppression du statut des saisonniers — le communiqué à la presse le confirme — il en est d'autres qui se montrent plus indécis: faut-il supprimer le statut des saisonniers en tant que tel, ou s'agit-il plutôt d'apporter quelques adoucissements à une situation qui n'est plus admissible.

Qu'on se souvienne par exemple de l'exclusion dans de tragiques circonstances de ce jeune travailleur italien dont la seule faute était un retour prématuré en Suisse. Quelques malheureux jours de ski l'avaient obligé à se séparer de sa femme et à quitter son emploi.

Voyons plus en détail quelles sont les revendications immédiates proposées par les syndicats réunis à Lugano. Il est suggéré d'abolir la visite sanitaire aux frontières, d'autoriser les changements d'emploi durant la saison, d'accorder le libre passage d'un canton à l'autre et de fournir des logements décents. Dans le domaine de la famille et de sa protection, d'autres améliorations pourraient être apportées. Il est recommandé notamment d'autoriser le séjour en Suisse des enfants nés dans le pays aussi longtemps que les parents y demeurent (actuellement; un bébé né en Suisse doit quitter le pays trois mois après sa naissance). Enfin, les associations souhaitent introduire une meilleure protection sociale des saisonniers.

De tels changements se révéleront sensibles et vitaux pour les intéressés. N'est-il cependant pas du devoir des organisations syndicales suisses, alors qu'une partie de leurs membres le reconnaissent déjà, de se regrouper sous un objectif plus fondamental: la suppression du statut des saisonniers? Certes, le statut des saisonniers permet aux autorités suisses une intervention directe sur le marché du travail en vue de son rééquilibre, lorsque l'urgence s'en fait sentir. Pourtant, ce statut, comme une survivance du XIXe siècle, offre au capitalisme suisse la possibilité de réunir un véritable réservoir de main-d'œuvre à bon marché. Sa suppression donnerait au syndicalisme helvétique la faculté de faire prévaloir une position de solidarité avec les travailleurs étrangers, à l'heure de la coopération syndicale européenne.

Progression à froid
(Suite)

La Voix Ouvrière et le bulletin du POP neuchâtelois ont commenté notre article sur la progression à froid (D.P. 134). Des renseignements tirés du rapport du Conseil d'Etat du canton de Vaud ouvraient une trappe. Peut-être aurions-nous dû la refermer pour que le POP n'y tombe pas...

La calcul du gouvernement vaudois était le suivant: sur une période de quatre années, pour des revenus indexés de 9000.—, 17 000.— et 50 000.— francs, l'augmentation de la charge fiscale consécutive à une hausse du coût de la vie de 4 % par année est respectivement de 8 %, 3 % et 0 %.

Nous notions par ailleurs que les pouvoirs publics, en Suisse, avaient encaissé du fait du renchérissement, au cours de la période 1957-1968, quelque sept milliards de francs d'impôts directs supplémentaires.

Juxtaposant ces deux informations, le POP en déduit que ces sept milliards ont été payés par les seuls contribuables modestes et moyens. Conclusion erronée.

Données du problème. Salaires indexés. Hausse du coût de la vie de 40 % en dix ans. Contribuable 1: revenu de 10 000.— imposable au taux de 5 %, s'élevant chaque année de 0,1 %. Contribuable 2: revenu de 100 000.— imposable au taux de 12 % (maximum).

Sur l'ensemble de cette période, le contribuable 1 s'acquitte d'un supplément d'impôt dû à la hausse du coût de la vie de 1600 francs, contre un supplément de 44 000 francs pour le contribuable 2.

Pour le contribuable 2, la situation est claire: il paie plus d'impôts puisque son revenu a été adapté à la hausse du coût de la vie. Il n'y a pas, dans son cas, de progression à froid. Pour le contribuable 1, si le taux d'imposition était resté constant à 5 %, il aurait payé un supplément d'impôt de 1000.— francs. Par conséquent, seule la différence à 1600.— francs est imputable à la progression à froid. Toutefois, au total, les recettes des pouvoirs publics ont augmenté de 45 600 francs; la part de la progression à froid représentant un peu plus de 1 %.

La hausse du coût de la vie augmente la charge fiscale des revenus petits et moyens. Et il importe donc de les protéger. Toutefois, il faut bien constater que ce sont les gros revenus qui, en chiffres absolus, font grossir les recettes des pouvoirs publics en période inflationniste.

La même conclusion découle implicitement d'une autre information que nous donnions dans notre article: 80 % des rentrées de l'IDN sont assurées par le 10 % des contribuables ayant 25 000 francs et plus de revenu imposable, alors qu'à l'autre extrémité, les petits contribuables ne paient que le 3 % de ces recettes.

Nous maintenons donc notre remarque: indexer la charge fiscale pour éliminer la progression à froid sur **tous** les revenus constitue une mesure antisociale (parce qu'elle profite davantage aux gros revenus) et antiéconomique (parce qu'elle prive les pouvoirs publics des recettes supplémentaires nécessaires à l'exécution des tâches croissantes qui leur sont confiées).

Il faut même être plus précis encore; protéger les petits et moyens contribuables contre la progression à froid signifie que l'on va chercher ailleurs le manque à gagner, sur les gros revenus. Ainsi seulement est assurée une amélioration des recettes fiscales sans injustice sociale. L'indexation automatique met les gros revenus à l'abri de cette recherche d'une compensation du manque à gagner. Le nouveau cheval de bataille du POP est un cadeau pour ces contribuables.

Bi-mensuel romand
No 136 2 octobre 1970 Septième année

Rédacteur responsable : Henri Galland
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs
Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Eric Baier
Claude Bossy
Jean-Jacques Dreifuss
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre-Antoine Goy
Claude Raffestin

Le prochain numéro sortira de presse le 23 octobre 1970 (numéro spécial).